

COMMUNE DE CRUAS

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022**

Session : Ordinaire

Membres

En Exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 6

Votants : 23

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le treize avril, dans la Salle des Fêtes de la commune de Cruas, le Conseil Municipal, sur convocation faite le sept avril deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rachel COTTA, Maire.

Présents :

Mme COTTA Rachel, M. REYNAUD Bernard, Mme MASSELLO Elodie, Mme PLANCHON Joëlle, Mme DE VAULX Emily, M. MADEIRA Antonio, Mme COLOGNAC Régine, M. ROUBY François, M. BARROT Lionel, M. FERROUSSIER Franck, Mme BONNEFOI Natacha, Mme KWIATKOWSKI Stéphanie M. GUERBAS Nasser, Mme HAOND Claudette, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, Mme ALES Mallory.

Absents avec procuration :

M. GALVÉ Serge a donné procuration à M. REYNAUD Bernard
M. PERRIN Mathieu donne procuration à M. FERROUSSIER Franck
M. JARNIAS Dominique donne procuration à M. MADEIRA Antonio
Mme QUINTEIRO Sandrine donne procuration à Mme BONNEFOY Natacha
M. PEILA Jean-Marc donne procuration à M. TOUATI Philippe
Mme HAGET-PUAUX Mylène donne procuration à Mme PLANCHON Joëlle

Absent (excusé) : 0

Secrétaire de séance : Natacha BONNEFOI

2022-12-CM : MOTION DE LA VILLE DE CRUAS EN SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

La Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine le 24 février dernier.

Depuis cette date, chaque jour, les combats s'intensifient et le peuple ukrainien résiste héroïquement. Mais force est de constater que les populations civiles sont aujourd'hui les principales victimes de ce conflit.

Les élus cruassiens condamnent fermement cette agression contre un pays souverain et démocratique et expriment leur soutien et toute leur solidarité au peuple ukrainien. L'escalade de cette violence, les bombardements répétés et les attaques contre les villes et territoires ukrainiens constituent une grave menace pour la paix et la démocratie dans toute l'Europe.

Cette guerre engendre déjà un exode massif de familles fuyant les zones de combat. La France, fidèle à ses valeurs et à son message universel, doit exprimer sa solidarité avec le peuple ukrainien, tout en organisant, au plus vite, un dispositif permettant un soutien et un accueil digne pour les familles ukrainiennes.

Face à cette situation, notre ville s'est mobilisée :

- La demande prioritaire étant aujourd'hui de produits d'hygiène, une collecte a été organisée en Mairie le 11 mars avec le soutien de la Croix Rouge ;
- Une famille ukrainienne, en provenance de Mykolaïev a été accueillie le 25 mars et elle est logée depuis dans un gîte communal ;
- Le CCAS assure au quotidien un accompagnement administratif, financier et social auprès de cette famille.

Cette solidarité vis-à-vis des familles réfugiées ukrainiennes s'organise. Les Cruassiens, à titre individuel ou par biais du secteur associatif, ont, dès les premiers jours de ce conflit, fait preuve d'un formidable élan de générosité en s'associant à l'action engagée par la Ville ou aux différentes initiatives privées.

Mais cette solidarité ne doit pas occulter les responsabilités politiques de nos dirigeants.

Considérant que rien ne saurait justifier ces attaques militaires contre la nation ukrainienne,

Considérant que cette agression est faite au mépris le plus total du droit international et de la Charte des Nations Unies,

Considérant que cette guerre met en danger l'ordre et la sécurité sur notre continent européen, Nous en appelons solennellement au Président de la République, assurant actuellement la Présidence de l'Union européenne, et à Madame Ursula von der Leyen, Présidente de la Commission européenne, pour que tout soit mis en œuvre afin que cesse cette agression d'un Etat européen démocratique.

Cette délibération est adoptée :

- à l'unanimité des membres votants

2022-13-CM : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire expose :

Madame la Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la Commune de Cruas l'ensemble des résultats de clôture du Budget Communal pour l'exercice 2021. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2021 du même budget.

Ces résultats se déclinent comme suit :

Investissement (Excédent)	1 064 301,75 €
Fonctionnement (Excédent)	2 834 636,25 €

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2021, ainsi communiqué par la Comptable des Finances Publiques.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver le Compte de gestion 2021 du Budget Communal.

Est annexée à la présente délibération le document suivant :

- la fiche d'exécution budgétaire du Compte de Gestion 2021 du Budget Communal

Cette délibération est adoptée :

à l'unanimité des membres votants

2022-14-CM : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire expose :

Madame le Maire invite l'Assemblée à examiner le compte administratif 2021 en lui demandant de bien vouloir élire Bernard REYNAUD, Président de séance, pour l'examen de ce document.

Madame le Maire ne pouvant pas prendre part au vote du Compte Administratif 2021 du Budget Communal, elle se retire.

Monsieur BERNARD REYNAUD, Président de séance, désigné conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs du budget Communal, qui font apparaître un excédent d'investissement de 1 064 301,75 euros et un excédent de fonctionnement de 2 834 636,25 euros.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que les restes à réaliser en dépense d'investissement s'élèvent à 687 127,48 euros. Ces restes à réaliser de 2021 sont reportés en 2022 et seront inscrits au Budget Primitif 2022. Le résultat global de clôture 2021 intègre le résultat reporté de 2020 et les restes à réaliser de 2021.

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées en 2021	2 608 937,29 €
Dépenses réalisées en 2021	1 544 635,54 €
Résultat 2021 (1)	1 064 301,75 €
Résultat antérieur 2020 (2)	238 727,36 €
Résultat de clôture 2021 (1+2)	1 303 029,11 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	687 127,48 €
Solde des Restes à réaliser (3)	-687 127,48 €
Résultat Global de clôture 2021 (1+2+3)	615 901,63 €

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2021	7 954 087,18 €
Dépenses réalisées en 2021	5 119 450,93 €
Résultat 2021 (1)	2 834 636,25 €
Résultat antérieur 2020 (2)	1 314 335,52 €
Résultat de clôture 2021 (1+2)	4 148 971,77 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal
- D'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Communal.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :
- *Compte Administratif 2021 du Budget Communal.*

Cette délibération est adoptée :
 à l'unanimité des membres votants

~~A la fin du vote du Compte Administratif 2021 du Budget Principal, Madame le Maire rejoint l'Assemblée~~

2022-15-CM : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire expose :

Les résultats du Compte Administratif 2021 du budget Communal viennent d'être adoptés par le Conseil Municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à réaliser.

Les résultats 2021 de la section de fonctionnement et d'investissement du budget Communal sont excédentaires. Une affectation partielle du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement est proposée. Les reliquats excédentaires des résultats seront reportés à nouveau dans le Budget Primitif 2022.

Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2021	4 148 971,77 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068 – Recettes d'investissement)	2 700 000,00 €
Résultat de Fonctionnement reporté (002 – Recettes)	1 448 971,77 €

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2021	1 303 029,11 €
Résultat Global de Clôture 2021 (001 – Recettes)	1 303 029,11€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- REPORTE en recette de fonctionnement 1 448 971,77 € (compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »), et affecte 2 700 000 € en recettes d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » dans le Budget Primitif Communal 2022.
- REPORTE en recette d'investissement, au compte 001 « Excédent d'investissement reporté », l'excédent constaté, soit 1 303 029,11 €, dans le Budget Primitif Communal 2022.

Cette délibération est adoptée :

A 18 voix Pour

A 5 voix Contre (Mme HAOND Claudette, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, Mme ALES Mallory, M. PEILA Jean-Marc)

A 0 Abstention

2022-16-CM : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Madame le Maire expose,

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'imposition directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

La loi de Finances 2021, adoptée le 29 décembre 2020, a entériné la réforme de la taxe d'habitation et le transfert de la part départementale du produit de la taxe du foncier bâti aux communes. L'article 29 précise les modalités de calcul de la nouvelle assiette et du nouveau taux.

Pour la Commune de Cruas, le nouveau taux de référence sera égal à : **30,61%**.

Taux COMMUNAL du Foncier Bâti	11,83 %
Taux DEPARTEMENTAL du Foncier Bâti	18,78 %
Nouveau Taux du Foncier Bâti	30,61 %

Le taux de la taxe d'habitation demeure inchangé et s'applique uniquement aux résidences secondaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE les taux suivants pour les trois taxes de la fiscalité directe, comme suit :

Taux de la taxe d'habitation :	0,016 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti :	30,61 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti :	0,134 %

Cette délibération est adoptée :

à l'unanimité des membres votants

A l'issue du vote de la délibération 2022-16-CM, Monsieur PERRIN Mathieu est présent à la séance. La procuration à M. FERROUSSIER Franck est abrogée.

Dès lors, l'assemblée délibérante est composée comme suit :

Membres En Exercice : 23 Présents : 18 Procurations : 5 Votants : 23

Présents :

Mme COTTA Rachel, M. REYNAUD Bernard, Mme MASSELLO Elodie, Mme PLANCHON Joëlle, M. PERRIN Mathieu, Mme DE VAULX Emily, M. MADEIRA Antonio, Mme COLOGNAC Régine, M. ROUBY François, M. BARROT Lionel, M. FERROUSSIER Franck, Mme BONNEFOI Natacha, Mme KWIATKOWSKI Stéphanie M. GUERBAS Nasser, Mme HAOND Claudette, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, Mme ALES Mallory.

Absents avec procuration :

M. GALVÉ Serge donne procuration à M. REYNAUD Bernard

M. JARNIAS Dominique donne procuration à M. MADEIRA Antonio

Mme QUINTEIRO Sandrine donne procuration à Mme BONNEFOY Natacha

M. PEILA Jean-Marc donne procuration à M. TOUATI Philippe

Mme HAGET-PUAUX Mylène donne procuration à Mme PLANCHON Joëlle

Absent (excusé) : 0

Secrétaire de séance : Natacha BONNEFOI

2022-17-CM : BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget principal ;

Madame le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	8 870 500,00 €	8 870 500,00 €
INVESTISSEMENT	6 886 000,00 €	6 886 000,00 €
BUDGET TOTAL	15 756 500,00 €	15 756 500,00 €

Le Budget est voté par chapitre budgétaire. Les tableaux ci-après récapitulent les prévisions budgétaires par chapitre et pour chaque section.

➤ Section de Fonctionnement - Les Recettes :

Chapitre	Libellé	BUDGET 2022
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 448 971,77
013	Atténuations de charges	60 000,00
70	Produits des services	101 000,00
73	Impôts et taxes	4 066 030,00
74	Dotations, subventions et participations	2 885 700,00
75	Autres produits de gestion courante	290 010,00
76	Produits financiers	100,00
77	Produits exceptionnels	5 138,23
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 550,00
	RECETTES TOTALES	8 870 500,00

➤ Section de Fonctionnement - Les Dépenses :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>BUDGET 2022</i>
011	Charges à caractère général	2 085 750,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 304 700,00
014	Atténuations de produits	891 200,00
65	Autres charges de gestion courante	662 510,00
66	Charges financières	250 000,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00
68	Dotations aux provisions	50 000,00
022	Dépenses imprévues	321 369,11
023	Virement à la section d'investissement	2 199 970,89
042	Dotations aux amortissements	90 000,00
	DEPENSES TOTALES	8 870 500,00

➤ Section d'Investissement - Les Recettes :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>BUDGET 2022</i>
001	Excédent d'Investissement reporté	1 303 029,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	807,00
1068	Résultat affecté	2 700 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	150,00
27	Autres immobilisations financières	2 300,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 199 970,89
040	Opér. d'ordre de transfert entre sections	90 000,00
041	Opé. D'ordre à l'intérieur de la section	589 743,00
	RECETTES TOTALES	6 886 000,00

➤ Section d'Investissement - Les Dépenses :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Reports 2021 sur 2022</i>	<i>BUDGET 2022</i>	<i>BUDGET TOTAL 2022</i>
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, Fonds divers et Réserves	00,0	25 000,00	25 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	864 320,00	864 320,00
20	Immobilisations incorporelles	801,60	205 198,40	206 000,00
204	Subvention d'équipement versées	56 240,64	185 009,36	241 250,00
21	Immobilisations corporelles	457 009,24	3 134 990,76	3 592 000,00
23	Immobilisations en cours	173 076,00	786 924,00	960 000,00
27	Autres immobilisations financières		4 420,00	4 420,00
020	Dépenses imprévues	0,00	389 717,00	389 717,00
040	Opér. d'ordre de transfert entre sections	0,00	13 550,00	13 550,00
041	Opé. D'ordre à l'intérieur de la section	0,00	589 743,00	589 743,00
	DEPENSES TOTALES	687 127,48	6 198 872,52	6 886 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif 2022 du Budget Principal tel que présenté en séance et joint en annexe.

Cette délibération est adoptée :

A 18 voix Pour

A 5 voix Contre (Mme HAOND Claudette, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, Mme ALES Mallory, M. PEILA Jean-Marc)

A 0 Abstention

2022-18-CM : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose :

Madame la Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la Commune de Cruas l'ensemble des résultats de clôture du Budget Assainissement pour l'exercice 2021. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2021 du même budget.

Ces résultats se déclinent comme suit :

Investissement (Excédent)	92 467,99 €
Fonctionnement (Déficit)	-30 042,01 €

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2021, ainsi communiqué par la Comptable des Finances Publiques.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver le Compte de gestion 2021 du Budget Assainissement.

Est annexée à la présente délibération le document suivant :

- *la fiche d'exécution budgétaire du Compte de Gestion 2021 du Budget Assainissement*

Cette délibération est adoptée :

à l'unanimité des membres votants

2022-19-CM : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose :

Madame le Maire ne pouvant pas prendre part au vote du Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement, elle se retire.

Monsieur Bernard REYNAUD, Président de séance, désigné conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs du budget Assainissement, qui font apparaître un déficit de fonctionnement de 30 042,01 euros et un excédent d'investissement de 92 467,99 euros.

Le résultat global de clôture 2021 intègre le résultat reporté de 2020.

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2021	271 730,52 €
Dépenses réalisées en 2021	301 772,53 €
Résultat 2021 (1)	-30 042,01 €
Résultat antérieur 2020 (2)	74 750,54 €
Résultat de clôture 2021 (1+2)	44 708,53 €

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées en 2021	126 364,00 €
Dépenses réalisées en 2021	33 896,01 €
Résultat 2021 (1)	92 467,99 €
Résultat antérieur 2020 (2)	814 977,53 €
Résultat Cumulé 2021	907 445,52 €
Solde des Restes à Réaliser (3)	0.00 €
Résultat de clôture 2021 (1+2+3)	907 445,52 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement.

Cette délibération est adoptée :

à l'unanimité des membres votants

A la fin du vote du Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement, Madame le Maire rejoint l'Assemblée.

A l'issue du vote de la délibération 2020-19-CM, Mme ALES Mallory doit quitter la séance, elle donne procuration à M. MORELLI Pierre.

A l'issue du vote de la délibération 2020-19-CM, M. PERRIN Mathieu doit également quitter la séance, procuration est donnée à M. FERROUSSIER Franck.

Dès lors, l'assemblée délibérante est composée comme suit :

Membres En Exercice : 23 Présents : 16 Procurations : 7 Votants : 23

Présents :

Mme COTTA Rachel, M. REYNAUD Bernard, Mme MASSELLO Elodie, Mme PLANCHON Joëlle, Mme DE VAULX Emily, M. MADEIRA Antonio, Mme COGNAC Régine, M. ROUBY François, M. BARROT Lionel, M. FERROUSSIER Franck, Mme BONNEFOI Natacha, Mme KWIATKOWSKI Stéphanie M. GUERBAS Nasser, Mme HAOND Claudette, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe.

Absents avec procuration :

M. GALVÉ Serge donne procuration à M. REYNAUD Bernard

M. PERRIN Mathieu donne procuration à M. FERROUSSIER Franck
M. JARNIAS Dominique donne procuration à M. MADEIRA Antonio
Mme QUINTEIRO Sandrine donne procuration à Mme BONNEFOY Natacha
M. PEILA Jean-Marc donne procuration à M. TOUATI Philippe
Mme ALES Mallory donne procuration à M. MORELLI Pierre
Mme HAGET-PUAUX Mylène donne procuration à Mme PLANCHON Joëlle

Absent (excusé) : 0

Secrétaire de séance : Natacha BONNEFOI

2022-20-CM : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose :

Les résultats du Compte Administratif 2021 du budget Assainissement viennent d'être adoptés par le Conseil Municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à réaliser.

Les résultats 2021 de la section de fonctionnement et d'investissement du budget Assainissement sont excédentaires. Ils seront reportés à nouveau dans le Budget Primitif 2022.

Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2021	44 708.53 €
Résultat de Fonctionnement reporté (002 – Recettes)	44 708.53 €

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2021	907 445.52 €
Résultat Global de Clôture 2021 (001 – Recettes)	907 445.52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- REPORTE en recette de fonctionnement (au compte 002), l'excédent constaté, soit 44 708.53 €, dans le Budget Primitif Assainissement 2022.
- REPORTE en recette d'investissement (au compte 001), l'excédent constaté, soit 907 445.52 €, dans le Budget Primitif Assainissement 2022.

Cette délibération est adoptée :

- A 18 voix Pour
- A 5 voix Contre (Mme HAOND Claudette, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, Mme ALES Mallory, M. PEILA Jean-Marc)
- A 0 Abstention

2022-21-CM : DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ET SUBVENTIONS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose :

Conformément à l'instruction comptable M49, les biens acquis sur le budget Assainissement font l'objet d'un plan d'amortissement.

Les durées d'amortissement préconisées pour chaque type de biens sont indiquées dans l'instruction comptable M49, mais la Collectivité peut adopter librement d'autres durées.

Ainsi, il est proposé d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

- Réseaux d'assainissement : 50 ans
- Station d'épuration (ouvrages de génie civil tel que bassins de décantation, d'oxygénation, etc... : 30 ans
- Bâtiments durables (hangars, garage, etc...) : 40 ans
- Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques : 20 ans
- Matériel spécifique d'exploitation (pompes, appareils électromécaniques, etc...) : 10 ans
- Appareils de laboratoire, outillage : 10 ans
- Frais d'études (non suivies de travaux) : 5 ans
- Matériel informatique : 5 ans
- Mobilier de bureau : 15 ans

Les subventions d'investissement qui financent une immobilisation amortissable sont amorties sur le même rythme que l'amortissement de l'immobilisation auxquelles elles se rapportent.

Les durées d'amortissement en cours, restent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter les durées d'amortissement précitées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette délibération est adoptée :

- à l'unanimité des membres votants

2022-22-CM : CREATION D'UN ABONNEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose :

Pendant de nombreuses années, la commune de Cruas a fait le choix de voter un budget annexe assainissement dans lequel les recettes de fonctionnement ne couvraient pas les dépenses.

Aussi, il était attribué, chaque année, une subvention provenant du budget principal afin d'équilibrer les comptes.

Pour mémoire, cette subvention était de :

- 88.800 euros en 2015
- 39.000 euros en 2016
- 75.000 euros en 2017
- 87.250 euros en 2018
- 90.000 euros en 2019
- 74.000 euros en 2020

Ce choix de faire porter les charges d'assainissement sur l'ensemble des cruassiens, qu'ils soient raccordés à l'assainissement collectif ou pas, est discutable. Depuis de nombreuses années, l'Etat souhaite que les recettes de fonctionnement d'assainissement couvrent les dépenses.

Comme le rappelle le courrier adressé à la municipalité par la Préfecture, le 21 janvier 2019, concernant le versement de subventions par le budget principal aux budgets SPIC, les communes de plus de 3 000 habitants ne peuvent verser une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe assainissement. En effet, ce budget doit être financé par la redevance demandée aux usagers en vue de couvrir les charges du service.

La redevance, fixée à 0.50 euros/m³ depuis le 25 mars 2005, était donc insuffisante pour financer le service. En raison de l'évaluation du coût du service à hauteur de 1,24 euros/m³ soit + 150 %, le conseil municipal du 26 Mars 2019 a sollicité une dérogation exceptionnelle à l'Etat afin de lisser cette augmentation sur 2 ans et équilibrer son budget avec une subvention de 90.000 euros.

Donc, par délibération du conseil municipal du 15 octobre 2019, la redevance a été revalorisée comme suit :

- à 0,94 €/m³ au 1er janvier 2020
- à 1,38€/m³ au 1er janvier 2021

Cependant, comme nous l'avons constaté lors de l'examen du compte de gestion et du compte administratif, la section du budget de fonctionnement reste déficitaire malgré ces deux hausses.

A cela s'ajoute la nécessité de réaliser des travaux d'entretien indispensables au bon fonctionnement de notre station d'assainissement. Or ces travaux, évalués à 50 000€/an, n'ont pas été anticipés.

Pour rappel, notre station d'assainissement a été mise en service en 2013 pour une capacité de 3500 équivalents habitants. Jusqu'en 2019, elle était gérée par VEOLIA puis elle a été confiée à la SAUR.

La station est conçue pour fonctionner avec 8 lits de roseaux, qui doivent être curés régulièrement avant d'arriver à saturation. Or lorsque la SAUR a repris la gestion de la STEP, 7 lits étaient saturés et 1 lit était hors service car sans roseau. A partir 2019, des travaux de curage ont été engagés mais ne peuvent pas être conduits simultanément car après le curage, le lit n'est pas disponible plusieurs mois. Du fait de cette saturation des lits, un coût supplémentaire de 20 000 euros a dû être supporté pour réguler le taux de boues dans le bassin par des opérations de déshydratation.

En résumé, la municipalité n'a pas intégré les dépenses nécessaires à la bonne gestion de l'équipement. Nous sommes donc aujourd'hui dans l'obligation d'assumer les conséquences financières et de rechercher de nouvelles recettes pour assumer ces dépenses de fonctionnement incompressibles.

Afin de nous conformer à l'obligation de voter un budget annexe à l'équilibre, deux possibilités s'offrent à nous :

- Soit une nouvelle augmentation de la redevance qui s'élèverait à 1,55 €/m³
- Soit la création d'un abonnement de 15 euros/an

Nous avons réalisé plusieurs simulations portant sur les années 2022-2026 et il s'avère que la création d'un abonnement apparaît plus opportune pour les ménages et permet de conserver les prix actuels jusqu'en 2026 (rappel : date de transfert de la compétence à l'intercommunalité).

Ainsi, Madame le Maire propose la création d'un abonnement annuel au réseau d'assainissement collectif :

- Le prix est fixé à 15,00 € par an et par compteur.

- Ce tarif sera applicable à compter du 01 janvier 2022.
- Ce tarif ne pourra pas être proratisé et sera exigible au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

• DECIDE de la création d'un abonnement au réseau d'assainissement collectif, selon les modalités précitées.

Cette délibération est adoptée :

A 18 voix Pour

A 0 voix Contre

A 5 abstention (Mme HAOND Claudette, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, Mme ALES Mallory, M. PEILA Jean-Marc)

2022-23-CM : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-1 et suivants ;
Vu le projet de budget Primitif 2022 du Budget Assainissement ;

Madame le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2022, qui s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	326 310,00 €	326 310,00 €
Investissement	1 033 960,00 €	1 033 960,00 €
Budget Total	1 360 270,00 €	1 360 270,00 €

Le Budget est voté par chapitre budgétaire.

Les tableaux ci-après synthétisent les prévisions budgétaires par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

➤ Section de Fonctionnement

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Budget 2022
002	Excédent de fonctionnement reporté	44 708,53 €
70	Vente de produits finis, prestations de services	242 901,47 €
74	Dotations, Subventions et Participations	10 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 700,00 €
	RECETTES TOTALES	326 310,00 €

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Budget 2022
011	Charges à caractère général	163 600,00 €
014	Atténuations de produits	22 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 010,00 €
	DEPENSES TOTALES	326 310,00 €

➤ Section d'Investissement

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Budget 2022
001	Excédent d'investissement reporté	907 445,52 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 504,48 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 010,00 €
	RECETTES TOTALES	1 033 960,00 €

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Budget 2022
20	Immobilisations incorporelles	90 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	915 260,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 700,00 €
	DEPENSES TOTALES	1 033 960,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter le budget primitif 2022 du Budget Assainissement tel que présenté en séance et joint en annexe.

Cette délibération est adoptée :

- A 18 voix Pour
- A 5 voix Contre (Mme HAOND Claudette, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, Mme ALES Mallory, M. PEILA Jean-Marc)
- A 0 abstentions

2022-24-CM : FORMATION DES ELUS

Madame le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés. Conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 6.500 euros respectant l'obligation légale (fixée entre 2 % et 20 % des indemnités de fonction) soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 6.500 €.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette délibération est adoptée :

à l'unanimité des membres votants

2022-25-CM : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte-tenu de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs validé lors de la réunion du Conseil municipal du 17 décembre 2021, en tenant compte des besoins actuels de la collectivité

Madame le Maire propose à l'assemblée :

1) Remplacement du poste « Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe » par « Animateur principal 1^{ère} classe »

Une erreur s'étant glissée dans le Tableau des effectifs présenté le 17/12/2021 puisqu'il a été mentionné un poste « Cat C - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe » à temps complet au lieu d'un poste « Cat B - Animateur principal 1^{ère} classe » à temps complet, il est nécessaire de rectifier le tableau des effectifs en ce sens.

2) Création de poste :

Compte-tenu de la nécessité de créer un poste permanent de Responsable du service « Service à la population », il convient de créer :

1 poste de Rédacteur territorial (catégorie B) – Temps complet 35h hebdomadaire

Si nécessaire, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public.

3) Suppressions de postes

Vu la délibération 2021-73-CM du 17/12/2021,

vu l'avis favorable du Comité technique en date du 07 avril 2022,
considérant les besoins actuels de la collectivité

il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes suivants :

Catégorie A

1 poste de Directeur Général des Services – Commune de 2.000 à 10.000 habitants – Temps complet 35h hebdomadaire

1 poste d'Ingénieur – Temps complet 35h hebdomadaire

Catégorie B

1 poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe – Temps complet 35h hebdomadaire

1 poste de Technicien principal 1^{ère} classe – Temps complet 35h hebdomadaire

Catégorie C :

1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe – Temps complet 35h hebdomadaire

2 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe – Temps complet 35h hebdomadaire

1 poste d'Agent de maîtrise – Temps complet 35h hebdomadaire

1 poste d'Adjoint d'animation – Temps non complet 32,31/35^{ème}

1 poste d'Adjoint d'animation – Temps non complet 30,44/35^{ème}

1 poste d'Adjoint technique – Temps non complet 32,32/35^{ème}

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- Décide de procéder à la modification du Tableau des effectifs de la commune de Cruas dans les conditions précitées (tableau annexé à la présente délibération)
- Précise que la rémunération des agents sera fixée en référence aux échelles indiciaires du cadre d'emploi correspondant et que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Cette délibération est adoptée :

- à l'unanimité des membres votants

Question(s) de l'Opposition

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h38

Affichage et publication effectué le 21/04/2022.

Rachel COTTA,

Maire

